

# 5

## CONSTITUER SA DEMANDE

### MODALITÉS D'EXAMEN DES DOSSIERS

La Commission paritaire de financement et de recours du FONGECIF Midi-Pyrénées qui étudie les demandes de concours financier se réunit chaque mois, le 1<sup>er</sup> jeudi, sauf cas exceptionnel.

Les demandes devront être déposées conformément aux délais indiqués ci-dessous.

DATE DE DÉBUT DE BILAN (à partir du 15 du mois)	MOIS D'EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION PARITAIRE	DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER
15 Janvier	Janvier	1 <sup>er</sup> Décembre
15 Février	Février	1 <sup>er</sup> Janvier
15 Mars	Mars	1 <sup>er</sup> Février
15 Avril	Avril	1 <sup>er</sup> Mars
15 Mai	Mai	1 <sup>er</sup> Avril
15 Juin	Juin	1 <sup>er</sup> Mai
15 Juillet/Août	Juillet	1 <sup>er</sup> Juin
15 Septembre	Septembre	1 <sup>er</sup> Juillet
15 Octobre	Octobre	1 <sup>er</sup> Septembre
15 Novembre	Novembre	1 <sup>er</sup> Octobre
15 Décembre	Décembre	1 <sup>er</sup> Novembre

*Exemple : Si votre bilan débute entre le 15 janvier et le 14 février, votre dossier sera présenté à la commission de janvier et vous devez déposer votre dossier complet au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre.*

### DOSSIERS IRRECEVABLES

- Si votre demande nous parvient incomplète,
- Si vous ne tenez pas compte des délais de dépôt précités,
- Si vous n'avez pas l'ancienneté requise,

**vosre demande ne pourra faire l'objet d'un examen par la commission paritaire de financement et de recours du FONGECIF Midi-Pyrénées.**

Tout bilan commencé sans l'accord préalable du FONGECIF Midi-Pyrénées ne sera pas pris en charge par celui-ci.